

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Les Trophées de l'Assurance sont destinés à récompenser et valoriser les innovations « Produit, Service, Marketing, Communication, Relation Clients, Technologique, Sociétale, Distribution, Affinitaire » sur le périmètre de l'Assurance de Personnes et Vie, Epargne, Retraite et en Assurance de Biens (B to B – B to C – B to B to C).

ARTICLE 2 : LES ORGANISMES PARTICIPANTS

Les assistants, les assureurs, les bancassureurs, les courtiers, les courtiers grossistes, les mutuelles d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance, les plateformes, les sociétés de protection juridique, les réassureurs, les autres réseaux de distribution de produits d'assurance de Personnes et Vie et de produits d'assurance de Biens, les agences représentant les organismes précédemment cités, et les startups, peuvent concourir.

ARTICLE 3 : LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE

Les innovations présentées aux Trophées de l'Assurance concernent tout type d'actions, de dispositifs et/ou de produits/services (IARD, Assurance de personnes / Santé, Assurance-vie, Epargne, Retraite) à destination de Particuliers ou de collectifs (Entreprises, communautés...).

Innovation Produit : Produits d'assurance innovants (B to B – B to C – B to B to C).

Innovation Service : Services d'assurance innovants (B to B – B to C – B to B to C). Le service peut être ou pas en inclusion d'un produit d'assurance.

Innovation Marketing : Dispositifs Marketing innovants.

Innovation Relation clients : Actions innovantes en relation clients : prospection, souscription, middle et back office, claims management...

Innovation Communication : Actions innovantes de communication à destination de l'interne et /ou de l'externe

Innovation Sociétale : Actions innovantes en faveur de la société et des personnes (diversité, protection du climat, aide à l'éducation, développement de la cité, lutte contre l'exclusion, aide et soutien aux personnes fragilisées...)

Innovation Technologique : Dispositifs technologiques innovants (application, chatbot, intelligence Artificielle, blockchain, objets connectés, utilisation de la data, site internet, médias sociaux, API...)

Innovation Distribution : Actions innovantes de distribution d'assurance

Innovation Affinitaire : Innovation Produit ou Service d'assurance Affinitaire (y compris les innovations assurances embarquées, contextuelles...)

L'organisme participant peut également concourir au Trophée de l'Assuré sous réserve que le dossier soit également présenté dans une catégorie Innovation. Le dossier de candidature anonymisé sera soumis à un panel d'assurés afin de procéder à l'attribution des Trophée de l'Assuré : Produit de l'Année et le Service de l'Année.

Pour chacun des trophées, les critères suivants seront pris en compte :

Le caractère novateur, la pertinence de l'innovation, la réponse à un nouveau besoin et le bénéfice pour la cible finale. Le critère de résultat n'est pas pris en compte.

Les innovations présentées doivent être réalisées (ou projet avancé) entre **mars 2025 et juillet 2026**.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette opération est organisée du **31 mars 2026** à la date de la cérémonie des Trophées de l'Assurance. La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **31 juillet 2026**, la date de réception du dossier par email.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, Les Trophées de l'Assurance se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées de l'Assurance sont réservés à tous les organismes décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature (Fiche d'inscription et Fiche de candidature), dûment rempli accompagné d'un accord de participation aux frais de 780€ TTC par dossier et catégorie présentés pour le Trophée de l'Assurance et par dossier pour le Trophée de l'Assuré, **avant le 31 juillet 2026**.

Une facture sera adressée aux organismes participants à réception du dossier.

Cette facture est à régler à réception.

Par chèque à l'ordre de Vovoxx Média

Par virement : CREDIT MUTUEL – CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL

Banque : 10278 – Code guichet : 06028 – N° compte : 00020649301 – Clé RIB : 32

BIC : CMCIFR2A – IBAN : FR76 1027 8060 2800 0206 4930 132

ARTICLE 6 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- fiche d'inscription de l'organisme et fiche de candidature
- tout élément valorisant le dossier de candidature présenté
- les dossiers devront être adressés par email à :

el@lestropheesassurance.com / emma@vovoxx.com

Format accepté :

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : CD audio ou mp3

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES SELECTIONS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer sur les organismes participants et leurs dossiers de candidature. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 5 et 6 et présentée à un Jury.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le Jury est composé de professionnels du secteur de l'assurance (Directions Générales, Directions Digitales, Directions Innovations, Directions Relation Clients, Directions Marketing, Directions de la Communication, Directions Techniques, Medias...)

Le Jury sera présidé par deux Présidents de Jury qui, en cas d'égalité de note, seront sollicités pour départager les ex-aequo. Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certains organismes concourants (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...). Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidature, et des débats lors de la réunion de Jury.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

La réunion de Jury aura lieu trois semaines avant la soirée de remise des Trophées de l'Assurance du **1er octobre 2026**. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 5 après débats sur le dossier de candidature adressé et les pièces jointes.

ARTICLE 10 : NEUTRALITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage pendant toute la durée des délibérations à ne faire aucune remarque et ne porter aucun jugement sur les dossiers de candidature.

L'organisateur est totalement neutre, son intervention se limitant pendant les délibérations à transmettre les éléments communiqués par l'organisme participant.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les organismes participants seront informés de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées de l'Assurance. Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées de l'Assurance du **1er octobre 2026**.

Les organismes participants ayant adressé un dossier de candidature seront invités à la remise des Trophées.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

L'ensemble des participants aux délibérations s'engagent à une totale confidentialité concernant le nom des organismes participants, des nominations et des résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées de l'Assurance.

ARTICLE 13 : VALORISATION

L'organisateur proposera aux organismes primés une valorisation visuelle et une exploitation médiatique de leur trophée. Cependant les organismes primés pourront librement communiquer sur l'attribution de leur trophée. Chaque catégorie se verra attribuer les Trophées suivants :

LES TROPHÉES
DE L'ASSURANCE
| OR 2026 |

LES TROPHÉES
DE L'ASSURANCE
| ARGENT 2026 |

LES TROPHÉES
DE L'ASSURANCE
| BRONZE 2026 |

LE TROPHÉE
DE L'ASSURÉ
| PRODUIT 2026 |

LE TROPHÉE
DE L'ASSURÉ
| SERVICE 2026 |

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CONTACT « Les Trophées de l'Assurance »

EMMANUELLE LAMBIJOU

el@lestropheesassurance.com

emma@vovoxx.com

Mob : 06 22 02 05 32